



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 octobre 2023**Point n°06/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à onze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 3 octobre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, François NEBOUT, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE (Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY), Michel CARTERET, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY (pouvoir à monsieur Gérard ROY).

Mesdames Nicole BONNEFOY (Pouvoir à madame Hélène GINGAST), Nelly VERGEZ (Pouvoir à monsieur Patrick MARDIKIAN), Stéphanie GARCIA (pouvoir à monsieur François NEBOUT), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	9
Votants	16

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
26/05/2023	Diverses associations : ATELIER MIC MAC CAFE CREED COMME UNE ORANGE CONTES DE GRIOTTE COVEN TALES LES EDITIONS AZIMUT FICTRE DIANTRE LA BARAKA LA COLLINE LA VIE C'EST CAILLOU LE BOUC POIPLUM SAXIGRAGA TRES TRES BIEN ZIG GAG	Conventions de partenariat financier au titre de l'année 2023 à hauteur de : 1 500 € 3 000 € 3 500 € 1 000 € 1 000 € 2 000 € 4 000 € 4 000 € 2 500 € 2 500 € 4 500 € 2 500 € 2 500 € 2 000 € 5 000 €
26/05/2023	ATELIER MIC MAC	Convention d'occupation précaire de locaux d'une superficie de 73,82 m ² situés au rez de chaussée de l'immeuble sis 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1 ^{er} juin 2023. Pas de redevance. Provisions pour charges 369,10 € TTC.
08/06/2023	DAHAN COMEDY CLUB	Convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble au 74, rue de la Corderie à Angoulême, à compter du 1 ^{er} juillet 2023, moyennant une redevance mensuelle de 400 € HT.
09/06/2023	POIPLUM	Modification décision du 26/05/2023 : convention de partenariat financier à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2023.
22/06/2023	NEF ANIMATION	Convention de partenariat prévoyant notamment le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation [NEF Animation], dans le cadre de l'édition de la revue intitulée <i>Blink Blank – La revue du film d'animation</i> du 2 ^{ème} semestre 2023.
22/06/2023	ECOPROD	Convention de partenariat financier avec l'association Ecoprod, à hauteur de 4 500 €, dans le cadre de l'élaboration du guide de l'animation éco-responsable.
11/07/2023	SCHMUBY PRODUCTIONS	Bail commercial pour la mise à disposition de locaux aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage du 101, rue de Bordeaux à Angoulême, d'une superficie de 182,78 m ² , à compter du 16 août 2023, moyennant un loyer mensuel de 1 050,33 € HT et 103 € HT de provisions mensuelles pour charges.
11/07/2023	CAP BD	Convention de partenariat portant définition d'un soutien financier à hauteur de 2 000 € à l'association CAP BD, au titre de l'exposition « A la rencontre d'Angoulême – Cité

		de l'image ». Parcours d'exposition mis en œuvre aux Chais Magelis, à partir de septembre 2023 et pour une année.
21/08/2023	DAHAN COMEDY CLUB	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble au 74, rue de la Corderie à Angoulême – Paiement de la redevance à compter du 1 ^{er} août 2023.
28/08/2023	CREPES PARTY	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis, pour un Food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 2023. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant.
29/08/2023	BAR LE NIL	Renouvellement du bail commercial d'une surface de 100 m ² en rez-de-chaussée et 10 m ² en extérieur (terrasse), dépendant du bâtiment Le Nil sis 142, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1 ^{er} octobre 2023, moyennant mensuellement un loyer de 833,33 € HT et un montant forfaitaire pour charges de 90 € HT.
30/08/2023	Horia SELAMNIA	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement (type T2) situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble sis 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 50,30 m ² , pour une durée de 23 mois à compter du 8 septembre 2023 – Redevance mensuelle de 400 € TTC - Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur.
31/08/2023	AL MASRI ALIMENTAIRES	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis, pour un Food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2023. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant.
31/08/2023	Emmanuel CARRIERE	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement duplex sis au 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 74,54 m ² , pour une durée de 23 mois à compter du 12 septembre 2023 – Redevance mensuelle de 569,80 € HT - Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

.....

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 Octobre 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 Octobre 2023
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 16 Octobre 2023

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**